

Charte du Prix Marin



Le 11 novembre 2016, Marin Sauvajon, alors âgé de 20 ans, est venu en aide à un couple, importuné au seul motif qu'il s'embrassait, sur le parvis de la gare de la Part-Dieu à Lyon. Pour avoir voulu porter secours, Marin a été sauvagement agressé et son pronostic vital est resté engagé de longues semaines. Il souffre aujourd'hui de lourdes séquelles et bataille chaque jour pour retrouver ses capacités. Par son acte et par le combat quotidien qui est le sien, Marin est aujourd'hui devenu un symbole de courage. Le Prix régional décerné en son nom vise à faire durer l'esprit qui a guidé Marin le 11 novembre 2016 et à récompenser ceux qui, comme Marin, agissent ou ont agi en héros dans leur quotidien.

ARTICLE 1 : principe du prix Marin

Le Prix Marin est décerné annuellement par un jury régional. Le Prix récompense une personne physique, ou un collectif de citoyens habitant la région Auvergne-Rhône-Alpes, ayant réalisé un acte de courage sur le territoire français après 2016. Cette action doit s'inscrire dans la spontanéité et ne s'inscrit donc pas dans une logique professionnelle. Un seul prix Marin est décerné par promotion de candidats.

Le prix Marin est doté d'une somme de 3 000 euros à destination du bénéficiaire du prix et de 3 000 euros à destination d'une association en lien avec la thématique de l'engagement citoyen qui sera choisie collectivement entre le bénéficiaire du prix Marin et le jury.

Le jury se laisse la possibilité de désigner quatre candidats médaillés qui seront récompensés.

ARTICLE 2 : fonctionnement et composition du jury

Le jury est présidé par Marin Sauvajon. Il est composé de plusieurs autres membres désignés par le Président du Conseil Régional : au moins un membre de l'Exécutif régional, au moins un représentant de l'association « La tête haute », au moins un représentant d'association, au moins un chef d'entreprise, au moins un représentant des forces de l'ordre. Chaque année, le lauréat du prix pourra être membre du jury l'année suivante. Le jury sera composé au maximum de 10 membres, président du jury compris.

Le jury se réunira une fois par an – à l’automne - pour désigner le lauréat du Prix Marin et les quatre médaillés qui seront récompensés à l’occasion d’une cérémonie organisée en fin d’année civile. Avant la sélection définitive des candidats, le jury se réserve le droit de pouvoir rencontrer les candidats.

ARTICLE 3 : dépôt de candidature

Toute candidature qu’elle soit individuelle ou collective, doit se faire, pendant la période de dépôt, sur la plateforme dématérialisée.

Un candidat peut présenter sa candidature de lui-même. Elle fait l’objet d’une déclaration sur l’honneur, comportant la mention « j’atteste sur l’honneur que les faits relatés et toutes les informations figurant dans ce dossier sont exacts, et que les personnes mentionnées peuvent être contactées pour en attester l’authenticité » en fin de procédure du dépôt en ligne.

L’acte de courage spontané devra également être étayé par des éléments de vérification (articles de presse, témoignages, vidéos).

La candidature peut être aussi proposée par un tiers. Dans ce dernier cas, le déposant devra également approuver la mention « j’atteste sur l’honneur que les faits relatés et toutes les informations figurant dans ce dossier sont exacts, et que les personnes mentionnées peuvent être contactées pour en attester l’authenticité ».